

RÉSIDENCES
D'ARTISTES

«Patrimoine
et création»

APPEL A PROJETS
2018

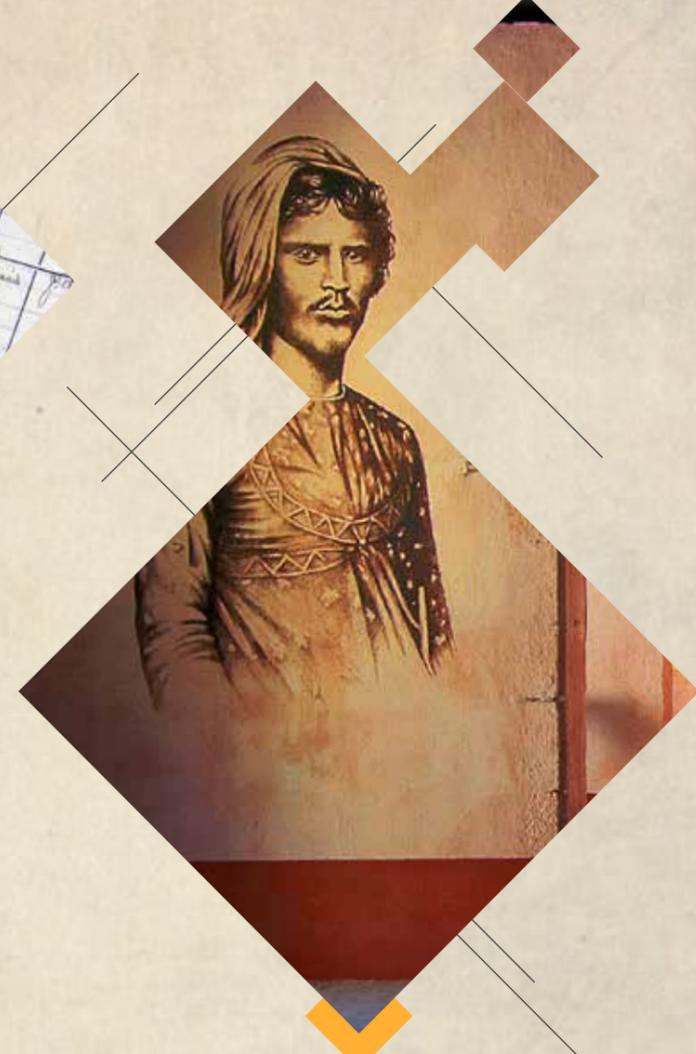
«170 ans de
l'abolition de
l'esclavage»





Acteur de la vie culturelle, le Département de La Réunion est partenaire des artistes et des associations via des aides directes et indirectes dans tous les champs disciplinaires. Il anime également une dizaine d'établissements parmi les plus prestigieux de l'île, du fait de leur ancienneté, des thématiques qu'ils traitent, de la variété et de la richesse de leurs collections, de la qualité du service public qu'ils proposent.

Dans le cadre de son projet de mandature 2015-2021, le Département a mis en place en 2017 un dispositif original de soutien à la création artistique et de valorisation du patrimoine : **les Résidences «Patrimoine et Création»**. La réussite de cette première édition conduit le Département à renouveler son dispositif en 2018.



◆ Objectifs des résidences

Les résidences « Patrimoine et Création » ont pour objectifs :

- d'accroître la visibilité des équipements culturels départementaux qui gèrent une part importante du patrimoine réunionnais et font appel à des métiers et savoir-faire spécifiques,
- de soutenir la création artistique notamment émergente, en lui offrant des conditions particulières d'expression, de formation, de recherche,
- d'ouvrir la démarche sur les publics en lui faisant partager les étapes et les spécificités du processus de création d'une œuvre, et en enrichissant l'offre culturelle sur le territoire.

Le partage avec les publics prioritaires de la collectivité est une dimension importante de ces résidences. Les artistes seront invités à rencontrer les publics et à partager avec eux le processus de création ou leur démarche artistique.

Deux thématiques proposées en 2018

1) Patrimoine et Création : les artistes sont invités à présenter un projet de création faisant écho aux sites culturels départementaux et/ou à leurs collections. Les résidences pourront avoir lieu au Musée Léon Dierx, à l'Artothèque, au Musée historique de Villèle, au Lazaret, aux Archives départementales, à l'Iconothèque historique de l'océan Indien, au Muséum d'histoire naturelle, au Musée du Sel, à la Bibliothèque départementale ou à Mascarin-Jardin botanique de La Réunion (plaquette jointe).

La résidence qui aura lieu au musée Léon Dierx sera mise en oeuvre en partenariat avec l'Ecole supérieure des arts du Port.

2) 170^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage : le Département en 2018 invite les artistes à proposer des projets s'inspirant de ce fait historique. Les propositions pourront être formulées en lien avec les collections d'un des établissements culturels visés ci-dessus ou avec un autre lieu. Dans ce second cas, le lieu pressenti sera précis, et la faisabilité juridique et technique du projet sera vérifiée et démontrée. (cf. « Commémoration des 170 ans de l'abolition de l'esclavage »).

◆ Disciplines concernées

Arts vivants, arts visuels, chant, écriture, conte...

◆ Dates et durée des résidences

Les résidences se dérouleront en 2018 et 2019. Elles auront une durée de 3 à 6 mois.

◆ Conditions financières

Une bourse de création sera attribuée aux candidats retenus : le montant mensuel de la résidence est de 2 000 euros. Cette bourse sera versée en 2 ou plusieurs fois selon la durée de la résidence.

Les frais liés à la création artistique et à la médiation seront pris en charge par le Département et plafonnés à 14 000 euros.

◆ Engagements des artistes

Une convention fixant les modalités de la résidence sera établie entre le Département et l'artiste. Ce dernier s'engagera à mener la résidence jusqu'à son terme et à s'impliquer dans une démarche de partage avec les publics sur son travail de création.

◆ Conditions d'accueil

Les établissements s'engagent à fournir les meilleures conditions d'accueil aux artistes et à faciliter l'accès à leurs collections.

L'hébergement, le transport et les repas des artistes ne seront pas pris en charge.



◆ Aspect juridique

L'artiste reste propriétaire de l'œuvre créée au terme de la résidence.

◆ Analyse et sélection des projets

Le jury est composé de responsables d'équipements, de professionnels du monde artistique, de représentants du Conseil départemental. Il apportera une attention toute particulière à la pertinence et à la faisabilité du projet ainsi qu'à la prise en compte par le candidat de la dimension sociale du projet.

Le résultat des délibérations sera communiqué fin août 2018.

◆ Date limite du dépôt des dossiers

31 juillet 2018 au plus tard
et selon les modalités de dépôt suivantes :

Inscription en ligne sur le site du
Département jusqu'à minuit.

Envoi du dossier par la poste (cachet
de la poste faisant foi).

Dépôt des dossiers à la Direction de la
Culture et du Sport à l'adresse suivante :
Département de La Réunion
Direction de la Culture et du Sport
39 bis rue du Général de Gaulle
97488 Saint-Denis Cedex

Passés ces délais, aucun dossier ne sera admis.

Contacts

Tél. : 02 62 94 87 00 - Fax : 02 62 94 87 26
Email : residences-creation-2018@cg974.fr

◆ Pièces à joindre au dossier

Pour toutes les candidatures :

- > un curriculum vitae,
- > une note d'intention présentant les orientations du projet,
- > un dossier de présentation de la démarche artistique du candidat et de sa production existante,
- > un certificat de répertoire des entreprises et des établissements délivré par l'INSEE,
- > un relevé d'identité bancaire,
- > les attestations de paiement des cotisations sociales (CGSS, ASSEDIC, Caisse de retraites complémentaires, Caisse de congés des spectacles (CCS) et GRISS).

Pour les associations :

- > les statuts de l'association (extraits signés et datés),
- > le récépissé de la déclaration à la Préfecture (date de création),
- > la copie de la publication au Journal Officiel,
- > la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration.



COMMÉMORATION DES 170 ANS DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

En 2018, les résidences « **Patrimoine et Création** » organisées par le Département pourront aussi s'inscrire dans le cadre de la commémoration des **170 ans de l'abolition de l'esclavage**.

Le Conseil départemental sera en effet partie prenante de cette commémoration et lui donnera plusieurs dimensions : solennelle, éducative et culturelle, festive et aussi créative.

L'esclavage, son histoire, son abolition, l'émancipation, la liberté... ont considérablement inspiré les artistes, ici et ailleurs.

Au contact des collections patrimoniales, des œuvres et objets anciens conservés par nos établissements culturels, des archives écrites et iconographiques, de la mémoire des lieux historiques, cette inspiration peut encore se renouveler.

Ce second appel à projets en offre l'occasion et les conditions : les artistes sont invités à investir la thématique, à l'éclairer avec la singularité de leurs regards et à l'exprimer dans une œuvre.